

Formulaire relatif à un rachat de prévoyance

Informations personnelles

N° d'employé(e) : N°AVS :
 Nom et prénom : Date de naissance :
 Nationalité(s) : Etat civil :
 Rue : NPA, Localité :
 Email : Téléphone :
 Employeur actuel : Avez-vous d'autres employeurs ? Oui Non
 Si oui, préciser la caisse de pensions qui vous assure et le taux d'activité auprès de cet employeur :

Informations préalables

Nous vous remercions de répondre à **l'ensemble** des questions posées ci-après et vous informons que les formulaires partiellement complétés ne seront pas pris en considération. Après contrôle du formulaire dûment rempli, daté et signé, une confirmation vous parviendra et vous pourrez dès lors procéder au versement souhaité. Vous trouverez toutes les informations utiles au sein de la brochure explicative concernant le rachat disponible sur notre site internet. Pour le surplus, nous demeurons à votre entière disposition pour tout complément.

a) Modalités du rachat

Montant à investir : (<i>minimum CHF 1'000.-</i>)	Date prévue de versement :
But du rachat : <input type="checkbox"/> combler une lacune de prévoyance	<input type="checkbox"/> remboursement suite à un divorce

En cas de changement d'emploi et d'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs détenus dans des institutions de libre passage doivent être transférés à la nouvelle caisse (art. 4 al. 2^{bis} LFLP).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les avoirs de libre passage ainsi que les avoirs de prévoyance individuelle liée (pilier 3a) pour les anciens indépendants sont déterminants pour évaluer les possibilités de rachat (art. 60a OPP2).

Les possibilités de rachat pour les assurés arrivant de l'étranger sont, sous certaines conditions, limitées (art. 60b OPP2).

b) Informations relatives aux comptes ou polices de libre passage de l'assuré

- J'ai fait transférer tous mes comptes ou polices de libre passage (2^{ème} pilier) à la CPCL. Oui Non

Si non, voici le détail de ces autres avoirs de libre passage :

Solde / valeur de rachat au	Nom / adresse / banque / assurance

c) Informations complémentaires pour les anciens indépendants (art. 60a OPP2)

- J'ai eu une activité indépendante avant de débiter mon emploi actuel : Oui Non

Si oui, veuillez préciser les éléments suivants concernant les comptes/polices pilier 3a (OPP3) que vous possédez :

Solde / valeur de rachat au	Nom et adresse de la banque / assurance

(Prière de joindre les extraits de compte ou attestations fiscales avec mention de la valeur actuelle de la police)

d) Informations complémentaires en cas de retour de l'étranger (art. 60b OPP2)

- Je suis revenu(e) de l'étranger au cours des 5 dernières années : Oui Non

Si oui, je suis rentré(e) le _____

J'étais déjà assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance suisse avant mon départ : Oui Non
(si oui, prière de joindre le décompte de sortie de l'ancienne institution de prévoyance)

e) Informations concernant le versement anticipé perçu selon la LPP et l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement (OEPL)

- J'ai bénéficié d'un ou plusieurs versement(s) anticipé(s) : Oui Non

Si oui, ce(s) versement(s) anticipé(s) se présente(nt) comme suit :

CHF _____	en date du _____
CHF _____	en date du _____
CHF _____	en date du _____

- J'ai effectué un ou plusieurs remboursements : Oui Non

Si oui, ce(s) remboursement(s) se présente(nt) comme suit :

CHF _____	en date du _____
CHF _____	en date du _____
CHF _____	en date du _____

Le rachat ne pourra s'envisager qu'après remboursement de la totalité des versements anticipés perçus (art 79b al. 3 LPP).

Attestation

Je déclare avoir été informé(e) que le calcul du montant du rachat est effectué sur la base des renseignements que j'ai fournis et des données en possession de l'institution de prévoyance. J'atteste avoir pris connaissance qu'un oubli ou des imprécisions dans les informations mentionnées ci-dessus auront des conséquences fiscales dont j'assumerai l'entière responsabilité. **La CPCL ne garantit en aucun cas la déductibilité fiscale d'un rachat.**

J'ai pris note que les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de 3 ans.

Lieu/date : _____ Signature de l'assuré(e) : _____